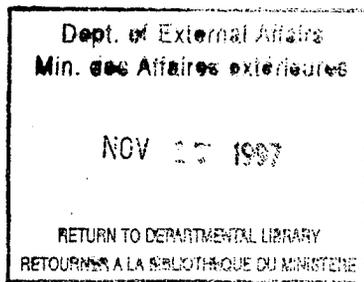


doc  
CA1  
EA  
96M55  
FRE

DOCS  
CA1 EA 96M55 FRE  
Sommet de Moscou sur la surete et  
la securite nucleaire (1996 :  
Moscou, Russie)  
Déclaration du Sommet de Moscou su  
la surete et la securite

,b311157X (F)



20 avril 1996

5/1570  
311157X

DECLARATION DU SOMMET DE MOSCOU  
SUR LA SURETE ET LA SECURITE NUCLEAIRES

1. La fin de la guerre froide et les réformes politiques et économiques en Russie ont ouvert une ère nouvelle dans nos relations et offert à la communauté internationale de réelles possibilités de coopération dans les domaines de la sûreté et de la sécurité nucléaires. Le Sommet de Moscou est une étape importante sur la voie de la réalisation de ces objectifs. Nous sommes déterminés, au-delà de ce Sommet, à agir ensemble pour garantir la sûreté de l'énergie nucléaire et promouvoir une plus grande sécurité des matières nucléaires.

2. Nous nous sommes engagés à accorder la priorité absolue à la sûreté dans le recours à l'utilisation de l'énergie nucléaire. Alors qu'approche le dixième anniversaire de l'accident de Tchernobyl, notre objectif commun est de faire en sorte qu'une telle catastrophe ne puisse pas se reproduire.

Nous sommes prêts à coopérer ensemble pour que l'énergie nucléaire soit utilisée dans le monde entier dans le respect des principes fondamentaux en matière de sûreté nucléaire. En outre, nous sommes attachés à la mise en œuvre de mesures permettant à l'énergie nucléaire, qui contribue déjà de manière significative à la production d'électricité dans les pays ayant décidé de l'exploiter, de continuer à jouer un rôle important au cours du siècle prochain, pour répondre à la future demande énergétique mondiale tout en respectant l'objectif de développement durable fixé lors de la Conférence de Rio en 1992.

Nous sommes conscients de l'importance de l'ouverture et de la transparence afin d'obtenir la confiance de l'opinion publique, facteur clé de l'utilisation de l'énergie nucléaire.

3. La sécurité de toutes les matières nucléaires est un aspect essentiel de l'utilisation responsable et pacifique de l'énergie nucléaire. En particulier, la gestion sûre des matières fissiles, y compris des matières issues du démantèlement des armes nucléaires, est impérative, notamment comme garantie contre le risque de trafic illicite de matières nucléaires.

.../...

4. Dans l'esprit des décisions adoptées durant la Conférence d'examen et de prorogation du Traité de Non-Prolifération de New York en mai 1995 , et notamment de la Décision relative aux principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, nous intensifierons notre coopération dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement nucléaires en favorisant notamment l'adhésion universelle au TNP, en agissant énergiquement pour renforcer le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et en mettant en œuvre des mesures efficaces et responsables de contrôle des exportations. Nous publions un communiqué séparé sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous réitérons notre attachement à l'ouverture immédiate et à la conclusion rapide de négociations sur une convention non-discriminatoire et universellement applicable interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs.

### **Sûreté nucléaire**

5. Reconnaissant que la responsabilité de la sûreté nucléaire incombe en premier lieu aux gouvernements, nous jugeons essentiel de continuer à améliorer la coopération internationale afin de promouvoir un haut niveau de sûreté nucléaire dans le monde entier.

### **Sûreté des réacteurs nucléaires civils**

6. La sûreté nucléaire doit passer avant toute autre considération. Nous réaffirmons notre attachement au niveau de sûreté le plus élevé défini par la communauté internationale concernant l'implantation, la conception, la construction, l'exploitation et le contrôle des installations électro-nucléaires.

7. A cette fin, il est essentiel de promouvoir une véritable culture de sûreté nucléaire dans chaque pays possédant des installations nucléaires.

8. Une sûreté nucléaire durable requiert également un environnement économique et juridique favorable dans lequel les exploitants comme les autorités de sûreté nationales assument pleinement et en toute indépendance leurs responsabilités.

9. La sûreté nucléaire peut également être améliorée par une plus grande transparence internationale concernant les activités liées à l'énergie nucléaire, en particulier par l'examen critique par les pairs. En conséquence, les réacteurs existants

qui ne répondent pas aux normes de sûreté actuelles devront, soit être transformés pour atteindre un niveau acceptable de sûreté, soit être fermés.

10. L'adoption de la Convention sur la sûreté nucléaire, qui réaffirme ces principes de sûreté fondamentaux, est un progrès majeur dans ce domaine. Nous invitons tous les pays à signer cette Convention et à mener à bien les procédures internes requises pour leur adhésion afin que celle-ci puisse entrer rapidement en vigueur, et en tout état de cause avant la fin de 1996.

11. Les pays de l'Europe centrale et orientale et les nouveaux Etats indépendants ont pris des mesures à l'échelon national pour améliorer les niveaux de sûreté nucléaire, souvent dans le cadre de programmes de coopération multilatéraux et bilatéraux. A cet égard, nous prenons note de ces efforts importants visant à améliorer la sûreté des réacteurs et la culture de sûreté, mais nous constatons que d'autres progrès substantiels demeurent nécessaires. Nous réaffirmons notre volonté de coopérer pleinement à cette fin.

#### **Responsabilité civile dans le domaine nucléaire**

12. Un régime efficace de responsabilité civile dans le domaine nucléaire doit garantir une indemnisation adéquate des victimes d'accidents nucléaires et une compensation des dommages causés par ceux-ci. Par ailleurs, pour obtenir le degré de participation du secteur privé nécessaire aux améliorations vitales en matière de sûreté, ce régime doit également protéger les fournisseurs industriels de toute action juridique injustifiée.

13. Les principes essentiels dans ce domaine sont la responsabilité stricte et exclusive de l'exploitant des installations nucléaires, et la garantie d'une sécurité financière propre à assurer une indemnisation adéquate.

14. Il est essentiel que les pays possédant des installations nucléaires qui ne l'ont pas encore fait, établissent un régime efficace de responsabilité en matière de dommages nucléaires qui soit conforme à ces principes.

15. Il est important d'agir ensemble afin d'améliorer le régime international de responsabilité en matière de dommages nucléaires pour faire en sorte qu'il suscite une adhésion très large et puisse accueillir tout Etat désireux d'en devenir Partie. Nous encourageons les experts à progresser encore sur cette voie. A cet égard, l'approfondissement de la coopération régionale sera bienvenue.

## Politiques pour le secteur énergétique dans les pays en transition

16. Des politiques de marché efficaces pour la réforme du secteur énergétique sont essentielles pour promouvoir la sûreté nucléaire. Elles produiront les ressources adéquates pour des investissements visant à améliorer la sûreté et la maintenance, et elles encourageront les économies d'énergie. Tous les pays en transition devraient mettre en œuvre ces réformes et politiques d'investissement axées sur le marché et fondées sur une planification au moindre coût, en tenant dûment compte des critères de sûreté nucléaire, d'environnement, de rendement énergétique et d'économie d'énergie.

17. Les institutions financières internationales ont joué un rôle prépondérant dans l'élaboration de réformes et de plans d'investissements du secteur énergétique, dans le cadre de l'économie de marché. Leur participation et leur soutien constants sont cruciaux pour continuer à progresser.

## Gestion des déchets nucléaires

### *Convention internationale*

18. Les autorités nationales doivent garantir la gestion sûre des déchets radioactifs et veiller à ce que des dispositions soient adoptées pour leur manutention, leur entreposage et leur usage final dans de bonnes conditions. Ce sont des éléments essentiels de tout programme d'énergie nucléaire.

19. L'élaboration de la Convention sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs à partir de ces principes est d'une importance cruciale. Nous demandons à tous les pays qui produisent des déchets nucléaires dans leurs installations nucléaires de participer activement à la préparation de cette Convention sous les auspices de l'AIEA et d'apporter leur soutien à sa finalisation effective et sa prompte adoption.

### *Immersion en mer*

20. Nous nous engageons à interdire l'immersion des déchets radioactifs en mer et nous encourageons tous les Etats à adhérer au plus tôt à l'amendement de 1993 à la Convention de Londres.

## Sécurité des matières nucléaires

### Programme de prévention et de lutte contre le trafic illicite de matières nucléaires

21. Le trafic illicite de matières nucléaires concerne la sûreté publique et la non-prolifération. Nous avons noté l'importance de ce sujet lors de nos rencontres à Naples et Halifax. Les risques continuant d'exister, nous avons arrêté et rendu public un programme de prévention et de lutte contre le trafic illicite des matières nucléaires afin d'améliorer la coopération entre nos gouvernements pour tous les aspects de la prévention, de la découverte, de l'échange d'informations, des enquêtes et poursuites judiciaires en cas de trafic nucléaire illicite.

Nous appelons les autres gouvernements à se joindre à nous pour mettre en œuvre ce programme.

### Contrôle des matières nucléaires, comptabilité et protection physique

22. Nous réaffirmons que la responsabilité fondamentale de garantir la sûreté de toutes les matières nucléaires incombe aux Etats et qu'il est nécessaire de faire en sorte que les matières nucléaires soient soumises à des dispositifs efficaces de comptabilité, de contrôle et de protection physique. Ces dispositifs doivent comprendre des réglementations, des procédures d'autorisation et des inspections. Nous exprimons notre soutien au système de garanties de l'AIEA qui joue un rôle crucial pour éviter que le détournement de matières nucléaires passe inaperçu. Nous soulignons le besoin urgent de renforcer les capacités de l'AIEA à détecter les activités nucléaires non déclarées. Nous prenons acte de ce que ces mesures contribuent également à prévenir le trafic illicite des matières nucléaires.

23. Nous reconnaissons l'importance d'améliorer en permanence les dispositifs et les technologies destinés au contrôle et à la protection des matières nucléaires. Nous demandons instamment aux nations de coopérer bilatéralement, multilatéralement ainsi que par le biais de l'AIEA afin que les dispositifs nationaux de contrôle des matières nucléaires conservent leur efficacité. Le grand nombre de projets de coopération bilatérale et multilatérale en préparation dans ce domaine est encourageant. Nous nous engageons à soutenir et à intensifier ces efforts.

24. Nous demandons instamment à tous les Etats de ratifier la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et nous encourageons l'application des recommandations de l'AIEA relatives à la protection physique des matières nucléaires.

25. Nous nous engageons à soutenir les efforts visant à assurer que toutes les matières nucléaires sensibles (plutonium séparé et uranium hautement enrichi), identifiées comme n'étant plus nécessaires pour répondre à des besoins de défense, soient entreposées en toute sûreté, protégées et soumises aux garanties de l'AIEA (dans les Etats dotés d'armes nucléaires, aux accords "d'offre volontaire" pertinents conclus en matière de garanties avec l'AIEA) dès que possible.

**Gestion sûre et efficace des matières fissiles militaires identifiées comme n'étant plus nécessaires pour répondre à des besoins de défense**

26. Des progrès majeurs ont été accomplis ces dernières années sur la voie du désarmement nucléaire. Il en est résulté des stocks importants de matières fissiles identifiées comme n'étant plus nécessaires pour répondre à des besoins de défense. Comme cela a été dit plus haut, il est essentiel que ces stocks soient gérés en toute sûreté, puis transformés en combustible irradié ou mis sous d'autres formes tout aussi inutilisables pour la fabrication d'armes nucléaires et reçoivent, dans des conditions sûres, une affectation définitive.

27. La responsabilité de la gestion sûre des matières fissiles militaires incombe en premier lieu aux Etats dotés d'armes nucléaires, mais les autres Etats et organisations internationales peuvent apporter leur aide en tant que de besoin.

28. Nous saluons les mesures prises par les États-Unis et la Fédération de Russie pour diluer de l'uranium hautement enrichi issu du démantèlement des armes nucléaires afin d'obtenir de l'uranium faiblement enrichi à des fins pacifiques non explosives ; les programmes de coopération du Canada, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, du Japon, du Royaume-Uni, des États-Unis et d'autres Etats avec la Fédération de Russie visant à garantir l'entreposage sûr, l'utilisation pacifique des matières fissiles issues du démantèlement des armes nucléaires, ainsi que la sûreté et la sécurité de leur transport à cette fin ; nous encourageons toute autre mesure allant dans le même sens.

29. Nous sommes déterminés à définir des politiques adéquates pour la gestion des matières fissiles identifiées comme n'étant plus nécessaires pour répondre à des besoins de défense. On trouve parmi les options possibles l'entreposage à long terme, la vitrification ou toute autre méthode visant à leur élimination définitive dans des

conditions sûres et la transformation en combustible MOX pour utilisation dans les réacteurs nucléaires. Nous sommes convenus de mettre en commun nos expériences et nos compétences techniques pour élaborer et mettre en œuvre ces politiques. Nous accueillons favorablement les projets de démonstrations technologiques à petite échelle liés à ces options, prévoyant la possibilité de projets et d'usines pilotes. Nous organiserons une réunion internationale d'experts qui examineront les options disponibles et les possibilités d'intensifier la coopération internationale pour mettre en œuvre ces politiques nationales, en gardant à l'esprit les considérations techniques, économiques, de non-prolifération, d'environnement et autres considérations pertinentes. Cette réunion se tiendra en France à la fin de 1996.

30. Nous soulignons l'importance de garantir la transparence dans la gestion de l'uranium hautement enrichi et du plutonium identifiés comme n'étant plus nécessaires pour répondre à des besoins de défense.

\*

\* \*

Sont publiés séparément des documents de référence : "Sûreté nucléaire", "Comptabilité, contrôle et protection physique des matières nucléaires" et "Gestion sûre et efficace des matières fissiles militaires identifiées comme n'étant plus nécessaires pour répondre à des besoins de défense".

## DECLARATION SUR L'UKRAINE

Nous nous sommes entretenus le 20 avril 1996 avec le Président Koutchma de l'Ukraine et nous avons examiné ensemble toute une série de questions afin d'améliorer la sûreté et la sécurité nucléaires. Nous avons décidé de poursuivre notre coopération bilatérale et multilatérale avec l'Ukraine dans ce domaine.

Le Président Koutchma a exprimé le soutien de l'Ukraine au Programme de prévention et de lutte contre le trafic illicite de matières nucléaires et sa volonté de soutenir les objectifs et les mesures énoncés dans la Déclaration du Sommet de Moscou sur la sûreté et la sécurité nucléaires. Le Président Koutchma a également approuvé la déclaration sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

L'importance de la décision du Président Koutchma de fermer Tchernobyl d'ici l'an 2000 conformément aux dispositions de l'accord signé le 20 décembre 1995 a été soulignée.

Les signataires de l'accord ont réaffirmé leur engagement en faveur de sa mise en oeuvre totale et coopéreront étroitement avec l'Ukraine et les banques internationales de développement afin de prendre des mesures destinées à soutenir la décision de l'Ukraine. Pour sa part, le Président Koutchma a confirmé la volonté de l'Ukraine de coopérer activement et efficacement dans le cadre de cet accord.

En outre, nous avons évoqué l'étude en cours relative à la réfection du sarcophage du réacteur numéro 4 de la centrale de Tchernobyl. Cette étude, financée par l'Union européenne, devrait être achevée dès que possible cette année. Nous sommes convenus que des décisions devraient être prises à la lumière des conclusions de cette étude, dans le but de trouver une solution au problème.

20 avril 1996

## DECLARATION SUR LE TRAITE D'INTERDICTION COMPLETE DES ESSAIS NUCLEAIRES

Nous avons réaffirmé notre volonté de conclure et de signer un traité d'interdiction complète des essais nucléaires avant la fin du mois de septembre 1996. Nous avons souligné que ce traité sera un pas concret sur la voie de la réalisation de l'un des grands objectifs prioritaires de la communauté internationale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, ainsi que du respect des engagements pris en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Nous sommes également convenus que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires doit interdire quelque explosion expérimentale d'armes nucléaires que ce soit ou toute autre explosion nucléaire. Nous considérons que ce serait là une interdiction véritablement complète des essais nucléaires.

A cet égard, nous avons rappelé l'importance de la Décision relative aux principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, adoptée le 11 mai 1995.

Moscou, 20 avril 1996

## PROGRAMME DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DE MATIERES NUCLEAIRES

Le trafic illicite de matières nucléaires\* continue de constituer un risque global de prolifération et un danger potentiel pour la santé et la sécurité publiques. Nous avons souligné l'importance de cette question lors de nos rencontres à Naples et à Halifax. Le détournement de matières nucléaires à des fins criminelles pourrait aider des Etats ou des groupes terroristes à contourner les contrôles soigneusement élaborés du régime international de non-prolifération nucléaire et leur permettre de fabriquer ou d'acquérir une arme nucléaire ou radiologique. Dans la majorité des cas constatés jusqu'à présent, seules de très faibles quantités de matières fissiles ou des matières peu utiles à la fabrication d'armes ont été saisies, et nombreux parmi les trafiquants de matières nucléaires arrêtés étaient des escrocs ou des petits délinquants. Pourtant, le trafic illicite de matières nucléaires se poursuit. Nous en avons donc déduit qu'une amélioration de la coopération entre nos gouvernements dans la lutte contre le trafic illicite de matières nucléaires contribuera à renforcer la sécurité internationale et la sûreté publique, et à atteindre les objectifs de non-prolifération.

Les efforts internationaux visant à éliminer le trafic illicite de matières nucléaires doivent s'attaquer à plusieurs aspects fondamentaux du problème :

- \* entreposage des matières nucléaires selon les règles de sûreté et de sécurité, protection, contrôle et comptabilité efficaces des matières afin de prévenir tout détournement ;
- \* coordination des efforts dans le domaine du renseignement, des douanes, de la police et de la justice afin de prévenir le transport et la vente de matières détournées ;
- \* efforts communs pour identifier et éliminer l'offre et la demande illicites de matière nucléaires, ainsi que pour dissuader les trafiquants potentiels d'agir.

En outre, les matières nucléaires issues du démantèlement des armes nucléaires et identifiées comme n'étant plus nécessaires pour répondre à des besoins de défense doivent être entreposées en toute sûreté et au meilleur coût, protégées et contrôlées, jusqu'à ce qu'elles puissent servir à des fins non explosives ou reçoivent, dans des

---

\* selon la définition de l'article XX des Statuts de l'Agence internationale de l'énergie atomique

conditions sûres, une affectation définitive. Ces matières doivent également être soumises dès que possible à des garanties internationales.

La réponse de la communauté internationale à ces défis doit tirer parti des instruments et organisations du régime de non-prolifération nucléaire existant et en renforcer le rôle : adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et aux principes et objectifs adoptés lors de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP en 1995, à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, application des recommandations sur la protection physique émises par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et par le Groupe des fournisseurs nucléaires. La coopération dans le cadre du comité Zangger et du Groupe des fournisseurs nucléaires est essentielle à la lutte contre le trafic illicite.

L'entreposage et le contrôle de matières nucléaires relèvent avant tout et en premier lieu de la responsabilité nationale des Etats, mais la communauté internationale doit appuyer les efforts nationaux en apportant, en tant que de besoin, une aide coordonnée afin de veiller à ce que toutes les matières nucléaires soient entreposées selon les règles de sûreté et de sécurité, contrôlées et comptabilisées de manière précise et efficace. L'aide dans le cadre de coopérations impliquant l'AIEA, l'Union européenne et tous autres arrangements doit être poursuivie et financée de manière adéquate.

Afin de renforcer notre action collective contre le trafic illicite de matières nucléaires :

- \* nous échangerons régulièrement et diffuserons rapidement, conformément à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, des informations sur les incidents relatifs au vol et à la contrebande de matières nucléaires ;

- \* nous échangerons des informations sur les incidents importants dans ce domaine, particulièrement si des matières sensibles sont en cause, et nous désignerons des points de contacts nationaux ;

- \* nous favoriserons une amélioration de la coopération et de la coordination entre nos services nationaux de renseignement, de douanes, de police et de justice, ainsi que la coopération avec les autres pays concernés, afin d'assurer que les enquêtes soient effectuées rapidement et les poursuites menées à bien en cas de trafic illicite de matières nucléaires ;

\* nous assumerons nos responsabilités nationales en veillant à ce que l'entreposage, la protection, le contrôle et la comptabilité des matières nucléaires sur nos territoires respectifs soient efficaces ;

\* nous confronterons expériences et évaluations et les mettrons à la disposition des autres pays, nous soutiendrons les mesures destinées à apporter une aide appropriée afin de garantir un entreposage, une protection, un contrôle et une comptabilité sûrs et efficaces des matières nucléaires ;

\* nous veillerons à l'efficacité des dispositions nationales en matière d'autorisation et de contrôle des exportations qui sont importants dans la dissuasion et la prévention du trafic illicite, et nous encouragerons et aiderons les autres Etats à en faire autant ;

\* nous soutiendrons les efforts tendant à définir les qualifications requises en matière de formation pour la détection des matières nucléaires dissimulées, de la radioprotection, la manutention et le transport sûrs de matières nucléaires, ainsi que les efforts des services de douanes, de police et de justice conformément à leurs missions respectives, et nous coordonnerons étroitement les activités de formation pertinentes dans ce domaine ;

\* nous soutiendrons les échanges d'informations et de données scientifiques afin d'identifier l'origine, l'histoire et le circuit des matières nucléaires illicites saisies ;

\* nous appuierons les efforts visant à assurer que toutes les matières nucléaires sensibles (plutonium séparé et uranium hautement enrichi) qui ne sont pas destinées à répondre à des besoins militaires sont entreposées en toute sûreté, protégées et soumises aux garanties de l'AIEA (dans les Etats dotés d'armes nucléaires, aux accords "d'offre volontaire" pertinents conclus en matière de garanties avec l'AIEA) dès que possible ;

\* nous agirons afin d'accroître l'efficacité de la mise en œuvre des garanties de l'AIEA et encouragerons tous les Etats à leur apporter un financement adéquat ;

\* nous chercherons à identifier des stratégies en vue de l'utilisation pacifique sûre, efficace et au meilleur coût des matières nucléaires identifiées comme n'étant plus nécessaires pour répondre à des besoins de défense ou en vue d'une affectation définitive en toute sûreté ;

\* nous encouragerons toute forme d'aide et la signature d'accords de coopération dans les domaines susmentionnés et nous veillerons à leur coordination afin qu'ils se complètent et se renforcent mutuellement, pour ne pas faire double emploi ;

\* nous promouvons l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui demeure le fondement de tous les efforts internationaux tendant à prévenir la dissémination illicite de matières, de technologies et de compétences techniques nucléaires ;

\* nous contribuerons à améliorer le processus d'examen du Traité et mettrons en œuvre les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptés lors de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP en 1995 ; et

\* nous agissons afin de promouvoir l'ouverture immédiate et la conclusion rapide de négociations sur une convention non-discriminatoire et universellement applicable interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs.

SOMMET DE MOSCOU  
SUR LA SURETÉ ET LA SECURITÉ NUCLEAIRES

DOCUMENTS D'INFORMATION SUR  
LA SURETÉ ET LA SECURITÉ NUCLEAIRES

20 avril 1996

SOMMET DE MOSCOU  
SUR LA SURETE ET LA SECURITE NUCLEAIRES

Sûreté nucléaire

L'utilisation pacifique et sûre de l'énergie nucléaire est un objectif important pour la communauté internationale à l'aube du 21<sup>e</sup> siècle, qui connaîtra probablement une forte hausse de la consommation d'énergie. L'utilisation et la sûreté de l'énergie nucléaire sont les deux facettes d'un même problème. Les pays utilisant l'énergie nucléaire doivent faire passer la sûreté avant toute autre considération.

Le présent document fournit en vue du Sommet de Moscou sur la sûreté et la sécurité nucléaires, des informations de base dans les domaines de la "Sûreté des réacteurs civils" et de la "Gestion des déchets nucléaires" :

- principes de la sûreté nucléaire et soutien à l'entrée en vigueur rapide de la Convention sur la Sûreté nucléaire
- progrès accomplis en matière d'établissement de régimes efficaces de responsabilité pour les dommages nucléaires dans tous les pays possédant des installations nucléaires
- importance des politiques pour le secteur énergétique afin de promouvoir la sûreté nucléaire
- encouragement des négociations sur la Convention sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs
- engagements en matière d'immersion en mer

## Sûreté des réacteurs nucléaires civils

### 1) Principes de la sûreté nucléaire et soutien à l'entrée en vigueur rapide de la Convention sur la Sûreté nucléaire.

Bien que la gestion sûre de l'énergie nucléaire relève en premier lieu de la responsabilité nationale, compte tenu des conséquences d'une grande catastrophe nucléaire, tous les Etats ont un intérêt légitime à ce que cette gestion soit sûre dans le monde entier. Une organisation et un consensus internationaux se sont élaborés au fil des ans autour de la sûreté nucléaire, fondés sur un ensemble d'instruments juridiquement contraignants, de principes de sûreté internationalement reconnus, d'examens périodiques et de conseil par des experts et d'une aide internationale. Ils prévoient l'obligation soit de transformer les réacteurs existants qui ne répondent pas aux normes de sûreté actuelles pour atteindre un niveau acceptable de sûreté, soit de les fermer.

La communauté internationale considère que la sûreté nucléaire relève en premier lieu de la responsabilité des exploitants nucléaires dans un cadre réglementaire national juridiquement contraignant, qui intervient de manière indépendante avec l'appui technique adéquat. L'exploitant et l'organisme de réglementation ne peuvent exercer leurs responsabilités que dans un environnement économique et juridique approprié qui leur permet d'avoir accès à une source stable de revenus. (Cf. politiques pour le secteur énergétique ci-après)

La stratégie du G7 pour contribuer à améliorer la sûreté nucléaire des réacteurs de conception soviétique dans les pays de l'Europe centrale et orientale et dans les nouveaux Etats indépendants a été élaborée lors du Sommet de Munich en 1992 et complétée par des décisions adoptées lors des sommets ultérieurs. Un grand nombre d'initiatives ont été prises depuis lors pour améliorer la sûreté nucléaire et renforcer les régimes réglementaires : création du Fonds de sûreté nucléaire géré par la BERD,

mécanisme de coordination du G24, programmes PHARE et TACIS de l'Union européenne, prêts d'EURATOM, coordination entre les institutions financières internationales pour soutenir la réforme du secteur énergétique, projets de coopération bilatérale. En outre, les pays de l'Europe centrale et orientale et les nouveaux Etats indépendants ont eux-mêmes pris des mesures pour améliorer la sûreté et renforcer leurs autorités de sûreté.

Le Sommet nucléaire de Moscou met en lumière les progrès accomplis jusqu' à présent et réaffirme l'importance du partenariat entre les participants au Sommet pour traiter la question de la sûreté.

L'adoption en juin 1994 de la Convention sur la sûreté nucléaire a constitué un progrès majeur dans le domaine de la sûreté nucléaire. En mars 1996, elle a été signée par 62 pays et ratifiée ou acceptée par seize pays, dont douze possèdent des installations nucléaires. Pour qu'elle puisse entrer en vigueur, il faut qu'elle soit ratifiée par vingt-deux Etats, dont dix-sept possédant des installations nucléaires.

La Convention sur la sûreté nucléaire codifie les principes de sûreté fondamentaux concernant la réglementation, la gestion et l'exploitation des installations nucléaires, ainsi que l'obligation de créer et de préserver un cadre législatif et réglementaire. L'obligation de présenter un rapport qui est soumis à l'examen des Parties lors des réunions qui se tiennent régulièrement, est un aspect important de cette Convention. Cette approche est fondée sur le principe de l'examen par les pairs qui a pour objectif d'encourager la coopération internationale et la transparence en matière de réalisation et de suivi de la sûreté nucléaire.

2) Progrès accomplis en matière d'établissement de régimes efficaces de responsabilité pour les dommages nucléaires dans tous les pays possédant des installations nucléaires

Il existe deux conventions internationales qui fixent les normes internationales en matière de responsabilité civile en cas d'accident nucléaire : la Convention de Paris à laquelle sont Parties des Etats d'Europe occidentale et la Convention de Vienne à laquelle sont Parties des Etats du monde entier. Ces conventions confèrent aux exploitants nucléaires (et non aux fournisseurs) la responsabilité stricte des dommages nucléaires aux tiers et déchargent toutes les autres personnes de cette responsabilité. Elles sont associées entre elles par le protocole commun. Elles exigent une garantie financière d'un certain montant pour couvrir cette responsabilité. La plupart des Etats européens sont Parties à l'une ou l'autre de ces conventions. Le Canada, le Japon, la Russie et les États-Unis, notamment, ne sont Parties à aucune de ces conventions. Le Canada, le Japon et les États-Unis ont une législation interne efficace pour la responsabilité en matière nucléaire, qui impute la responsabilité à l'exploitant. La Russie progresse dans cette voie. Elle a adopté récemment une loi cadre à cet effet.

La responsabilité stricte et exclusive imputée à l'exploitant et l'obligation de garantie financière imposée à celui-ci sont des aspects importants des conventions internationales et des législations nationales dans ce domaine. L'objectif essentiel des régimes de responsabilité est de garantir la protection des victimes potentielles de dommages nucléaires. Si la responsabilité n'était pas imputée à l'exploitant, les fournisseurs et fabricants n'accepteraient pas de contrats avec l'industrie nucléaire étant donné les risques potentiels qui en découlent. Les fournisseurs occidentaux sont souvent réticents quand il s'agit de se lancer dans de grands projets nucléaires ou de grandes améliorations de sûreté, par manque de protection adéquate contre les actions en justice en cas d'accident.

Récemment, de nombreux pays de l'Europe centrale et orientale ont adhéré à la Convention de Vienne et ils ont ensuite adopté, ou sont en train d'adopter, une législation nationale appropriée pour imputer la responsabilité aux exploitants des installations. La Russie et quelques autres Etats, dont l'Ukraine, ont commencé les travaux d'élaboration d'une loi nationale sur la responsabilité en matière nucléaire.

Quelques pays occidentaux et la Commission européenne ont négocié des accords bilatéraux pour permettre la poursuite des nécessaires travaux de sûreté financés par les pouvoirs publics. Une nouvelle avancée sur la question de la responsabilité permettrait une meilleure coopération en matière d'amélioration de la sûreté et de commerce nucléaire général entre les entreprises occidentales et les exploitants en Europe centrale et orientale et dans les nouveaux Etats indépendants.

Les discussions sur la révision de la Convention de Vienne et la mise en place d'un système global de financement supplémentaire ont été longues. Elles ont permis de résoudre de nombreuses difficultés associées à la révision de la Convention de Vienne, mais plusieurs importantes questions de principe restent en suspens. Concernant l'élaboration d'une convention sur le financement supplémentaire, de nouveaux progrès ont été accomplis récemment. Le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA a demandé instamment au Comité permanent sur la responsabilité civile qui examine la Convention de Vienne d'intensifier ses efforts dans la perspective d'une conférence diplomatique.

Nombreux sont ceux qui estiment qu'une nouvelle amélioration du régime de responsabilité civile internationale, comprenant un financement supplémentaire est un objectif pertinent. Il convient de souligner les progrès accomplis dans le cadre du Comité permanent de l'AIEA pour élaborer un régime international auquel chaque pays pourrait adhérer. Ce régime international contribuerait à indemniser les victimes d'un accident nucléaire provoquant des dommages transfrontières et il encouragerait les échanges et la coopération internationales pour les équipements et les services en matière de sûreté nucléaire. Il sera plus facile d'atteindre cet objectif si les pays possédant des installations nucléaires ont adopté une législation nationale adéquate fondée sur des principes internationalement reconnus.

### 3) Importance des politiques énergétiques afin de promouvoir la sûreté nucléaire

Des politiques efficaces pour restructurer le secteur énergétique sont essentielles à la sûreté nucléaire. La restructuration du secteur énergétique doit comporter des dispositions pour fixer les prix et les droits de douane, ainsi que pour le paiement rapide des fournitures d'électricité. Cela entraînera des flux financiers permettant aux producteurs d'électricité d'investir dans les améliorations de la sûreté et dans la maintenance, ainsi que d'encourager les économies d'énergie. Des politiques de tarification au coût réel mobiliseraient également le capital national et encourageraient les investissements étrangers directs. Ces mesures de restructuration doivent être considérées comme un processus général comportant diverses initiatives, qui facilitent la fermeture rapide des centrales nucléaires qui ne peuvent être laissées en activité. Les décisions de fermeture doivent être prises conformément aux dispositions de la Convention sur la sûreté nucléaire.

Des études bilatérales et multilatérales ont mis en lumière l'étroite relation entre la réforme du secteur de l'électricité et la sûreté nucléaire. A titre d'exemple, deux études achevées récemment, l'Etude américano-russe conjointe sur les sources d'énergie électrique de remplacement et l'Etude de l'AIE sur le secteur énergétique en Russie, ont porté sur le secteur énergétique en Russie et ont émis une série de recommandations pour des réformes et des investissements. Leur contribution à l'élaboration de ces concepts est bienvenue. L'étude américano-russe ci-dessus a notamment souligné que les investissements dans l'amélioration de la sûreté des centrales nucléaires et les investissements dans les sources d'énergie de remplacement et l'efficacité énergétique peuvent entrer en concurrence, et qu'il est rentable de maintenir les centrales nucléaires existantes en exploitation à condition qu'elles puissent faire la preuve qu'elles fonctionnent conformément aux normes de sûreté internationalement reconnues.

Les institutions financières internationales continuent d'avoir un rôle à jouer pour soutenir et promouvoir la mise en œuvre de politiques efficaces pour la réforme du secteur énergétique. Les accords d'aide financière au titre du compte de sûreté nucléaire de la BERD demandent que des plans fondés sur le principe du moindre coût pour le secteur énergétique et des évaluations de la sûreté des réacteurs nucléaires fassent partie intégrante de la procédure d'autorisation. Cela contribuera à garantir la sûreté de ces réacteurs.

### Gestion des déchets nucléaires

1) Les négociations sur la Convention sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs doivent être encouragées.

Les questions ayant trait à la gestion des déchets radioactifs ont une importance croissante pour la perception de l'énergie nucléaire par l'opinion publique. Le préambule de la Convention sur la sûreté nucléaire réaffirme la nécessité d'élaborer une Convention sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Un accord international général ayant été obtenu sur les fondements de la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, les travaux d'élaboration de la Convention sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs ont débuté en juillet 1995. Cette Convention sera utile car elle permettra de veiller à ce que les pays gèrent correctement leurs déchets en évitant des risques inacceptables pour la collectivité ou pour l'environnement, aujourd'hui ou à l'avenir. Des progrès significatifs ont été accomplis dans l'élaboration de ce texte.

2) Des engagements en matière d'immersion en mer doivent être pris.

La Convention de Londres de 1972, entrée en vigueur en 1975, définit des normes internationales pour le rejet des déchets en mer et encourage le contrôle réel de toutes les sources de pollution marine. Elle stipule l'interdiction de rejeter en mer des

déchets de haute radioactivité. Elle a actuellement 74 parties contractantes, parmi lesquelles tous les participants au Sommet de Moscou.

Les parties sont convenues le 12 décembre 1993 d'interdire le rejet en mer de tous déchets radioactifs ou d'autres matières radioactives, y compris les déchets de faible radioactivité. (Sont exemptées les matières renfermant des niveaux minimes de radioactivité, selon la définition de l'AIEA). La Russie n'a pas encore accepté cet amendement.

En 1993, la Fédération de Russie a rejeté des déchets liquides de faible radioactivité en Mer du Japon. Une étude conjointe russe, japonaise et coréenne sous les auspices de l'Agence n'a décelé jusqu'à présent aucune élévation du niveau des radionucléides. L'AIEA, conseiller technique de la Convention de Londres, a lancé un *Projet international d'évaluation des mers arctiques* quadriennal qui évaluera les risques pour la santé et pour l'environnement et étudiera les mesures possibles pour y remédier. Il existe également des missions scientifiques conjointes Russie/Norvège en Mer de Kara. La Fédération de Russie ne disposant pas actuellement de capacités suffisantes pour traiter les déchets liquides de faible radioactivité provenant de sa flotte nucléaire nordique et pacifique, les États-Unis, le Japon, les pays nordiques et la République de Corée apportent leur aide, dans un cadre bilatéral ou multilatéral, pour construire des installations de retraitement des déchets.

Depuis lors, la Fédération de Russie a, dans les faits, respecté l'interdiction et manifesté son intention de ne pas immerger de déchets radioactifs. Cette position a été réitérée dans une déclaration des présidents russe et américain en 1994, dans laquelle était rappelée la volonté de la Russie de continuer à respecter de son plein gré l'interdiction relative au rejet des déchets radioactifs conformément à la Convention de Londres, puis éventuellement d'adhérer à cette Convention.

Moscou 20 avril.1996

## COMPTABILITE, CONTROLE ET PROTECTION PHYSIQUE

### DES MATIERES NUCLEAIRES

L'importance des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de normes efficaces de comptabilité, de contrôle et de protection physique des matières nucléaires pour garantir leur sécurité et prévenir leur détournement, a été réaffirmée à l'occasion du Sommet de Moscou sur la sûreté et la sécurité nucléaires. Il s'agit là d'une contribution utile sur la voie de la non-prolifération nucléaire. Les progrès déjà accomplis en matière d'amélioration de la comptabilité, du contrôle et de la protection physique des matières nucléaires ont été soulignés. Une intensification des efforts et de la coopération dans les domaines définis a été encouragée, et certains principes de la comptabilité, du contrôle et de la protection physique des matières nucléaires ont été réaffirmés, ainsi que leur lien avec les objectifs mondiaux de non-prolifération nucléaire.

Le Sommet a permis de dégager un consensus sur les points suivants :

- soutien réaffirmé au système de garanties de l'AIEA qui joue un rôle essentiel pour éviter que le détournement de matières nucléaires passe inaperçu, au développement des capacités de détecter les activités nucléaires non déclarées, au renforcement adéquat du système de garanties lorsque cela est nécessaire ;
- reconnaissance de l'importance de normes efficaces de comptabilité, de contrôle et de protection physique des matières nucléaires, de la responsabilité fondamentale des Etats de veiller à la sécurité de toutes les matières nucléaires en leur possession et, à cette fin, de la nécessité de s'appuyer sur des dispositifs nationaux efficaces (y compris EURATOM dans les domaines où cette organisation est compétente) pour la comptabilité, le contrôle et la protection physique des matières nucléaires, prévoyant des réglementations, des autorisations, des inspections et des dispositifs nationaux de comptabilité et de contrôle ;
- la nécessité d'adhérer à des normes et recommandations clairement établies pour la comptabilité, le contrôle et la protection physique des matières nucléaires, ainsi que la nécessité pour les Etats de veiller à l'efficacité des procédures de comptabilité, de contrôle et de protection physique par rapport à ces normes et recommandations, aussi bien au plan national qu'à celui des installations ;

- ratification urgente par tous les Etats de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires ;

A ce jour, seulement 52 Etats et la Communauté européenne ont ratifié la Convention. Pour que cet instrument soit vraiment efficace, une adhésion universelle est nécessaire.

- encouragement aux Etats Parties à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires pour qu'ils veillent à ce que les points de contact prévus par la Convention soient en mesure de fournir des informations rapidement et que des plans d'intervention soient préparés en cas d'incidents concernant la perte ou la récupération de matières nucléaires ;

- soutien réaffirmé à un système renforcé et rentable de garanties, par le biais du programme 93 + 2 de l'AIEA, et nécessité de mettre en œuvre des accords de garanties généralisées pour s'assurer que les matières nucléaires destinées aux activités déclarées ne seront pas détournées, et qu'il n'existe pas d'activités non déclarées, conformément aux obligations du TNP ;

- encouragement à l'application des recommandations de l'AIEA sur la protection physique des matières nucléaires ;

Ces recommandations constituent des orientations utiles sur les normes applicables à la protection physique des matières nucléaires en cours d'utilisation, de stockage ou de transport. L'application de ces recommandations, adaptées aux conditions nationales, garantirait un niveau de sécurité élevé et uniforme tant pour les installations que pour les matières nucléaires.

- encouragement de l'application par tous les Etats des recommandations relatives à la protection physique figurant dans les Directives pour les fournisseurs nucléaires (Infirc 254/Rev. 2/Chapitre II Annexe C) ;

- soutien aux efforts tendant à garantir que toutes les matières nucléaires sensibles (plutonium séparé et uranium hautement enrichi) identifiées comme n'étant plus nécessaires pour répondre à des besoins de défense seront entreposées en toute sûreté, protégées et soumises aux garanties de l'AIEA (dans les Etats dotés d'armes nucléaires, aux accords "d'offre volontaire" pertinents conclus en matière de garanties avec l'AIEA) dès que possible ;

- encouragement au renforcement de la coopération internationale pour contribuer à assurer la comptabilité, le contrôle et la protection physique efficaces de toutes les matières nucléaires, notamment par

- des séminaires internationaux pour échanger les compétences techniques appropriés et stimuler les contacts techniques ;

- des échanges bilatéraux faisant intervenir la coopération d'experts à l'élaboration de dispositifs de comptabilité, de contrôle et de protection physique des matières nucléaires dans les installations nucléaires ;

- une formation, à la demande, pour aider les pays à améliorer leurs procédures et leurs compétences techniques ;

- des échanges d'informations pour optimiser l'efficacité de l'aide technique et d'autres programmes de coopération, et pour éviter les doubles emplois.

Les participants au Sommet ont salué les travaux déjà accomplis dans ce domaine par l'AIEA grâce à des projets d'aide bilatérale, ainsi que par les centres scientifiques et technologiques internationaux de Moscou et de Kiev.

Moscou 20 avril 1996

GESTION SURE ET EFFICACE DES MATIERES FISSILES MILITAIRES  
IDENTIFIEES COMME N'ETANT PLUS NECESSAIRES  
POUR REpondre A DES BESOINS DE DEFENSE

Les mesures de désarmement ont entraîné une accumulation des stocks de matières fissiles militaires, de plutonium séparé et d'uranium hautement enrichi, identifiées comme n'étant plus nécessaires pour répondre à des besoins de défense. Veiller à ce que ces matières soient gardées en lieu sûr relève de la responsabilité nationale de chaque Etat qui en détient, afin qu'elles ne soient pas détournées à des fins criminelles, ce qui menacerait gravement le régime international de non-prolifération.

Ces matières fissiles doivent être entreposées en toute sûreté et au meilleur coût, manipulées selon les normes internationales les plus strictes de protection physique, de comptabilité et de contrôle, qui garantissent des contrôles efficaces en matière de non-prolifération, jusqu'à ce qu'elles puissent être transformées en combustible irradié ou mises sous d'autres formes tout aussi inutilisables pour la fabrication d'armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, et reçoivent, dans des conditions sûres, une affectation définitive.

L'entreposage, la manipulation et l'usage final de ces matières fissiles nécessiteront un effort significatif ; chaque Etat se trouvant en possession de matières fissiles identifiées comme n'étant plus nécessaires pour répondre à des besoins de défense est responsable de leur gestion, en tenant compte de la nécessité d'éviter de contribuer aux risques de prolifération nucléaire ; de la nécessité de protéger l'environnement et les personnes, ainsi que les travailleurs de ce secteur ; de la valeur énergétique potentielle de ces matières ; et des coûts et bénéfices.

Dans le cadre du Sommet de Moscou sur la sûreté et la sécurité nucléaires, les participants ont tenu à souligner l'importance de cette question et à débattre des dangers de l'accumulation de stocks de matières fissiles militaires excédentaires. Parallèlement, ils ont défini des stratégies envisageables pour la gestion sûre et efficace des matières fissiles identifiées comme n'étant plus nécessaires pour répondre à des besoins de défense. Ils se sont mis d'accord sur les points suivants :

- ils ont réaffirmé leur attachement au *Traité sur la non-prolifération* (TNP), à la *Décision relative aux principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires*, adoptée lors de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP en 1995, notamment l'appel lancé pour que les négociations sur une convention non-discriminatoire et universellement applicable, interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs, soient conclues rapidement, et aux accords de désarmement nucléaire pertinents ;

- ils ont reconnu que la responsabilité de la gestion sûre des matières fissiles militaires identifiées comme n'étant plus nécessaires pour répondre à des besoins de défense incombe en premier lieu aux Etats dotés d'armes nucléaires, mais que les autres Etats et organisations internationales peuvent apporter leur aide en tant que de besoin ;

- ils ont appuyé les efforts tendant à permettre rapidement que le plutonium séparé et l'uranium hautement enrichi, y compris celui issu du démantèlement des armes, soient entreposés et manipulés selon les normes internationales les plus strictes de protection physique, de comptabilité et de contrôle, qui garantissent des contrôles efficaces en matière de non-prolifération ;

- ils ont décidé de soumettre les matières fissiles identifiées par les Etats dotés d'armes nucléaires comme n'étant plus nécessaires pour répondre à des besoins de défense, aux garanties de l'AIEA (conformément aux accords "d'offre volontaire" pertinents conclus en matière de garanties avec l'AIEA) dès que possible, en

conformité avec les objectifs de non-prolifération, d'économie, de sûreté et de protection de l'environnement, et souligné la nécessité de fournir les ressources propres à assurer la sécurité de ces stocks ;

- ils ont souligné l'importance des mesures prises par les États-Unis et la Fédération de Russie pour diluer de l'uranium hautement enrichi issu du démantèlement des armes nucléaires afin d'obtenir de l'uranium faiblement enrichi à des fins pacifiques non explosives ; des programmes de coopération du Canada, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, du Japon, du Royaume-Uni, des États-Unis et d'autres États avec la Fédération de Russie visant à garantir l'entreposage sûr, l'utilisation pacifique des matières fissiles issues du démantèlement des armes nucléaires, ainsi que la sûreté et la sécurité de leur transport à cette fin ; ils encouragent toute autre mesure allant dans ce sens ;

- ils ont déclaré que les matières fissiles militaires identifiées comme n'étant plus nécessaires pour répondre à des besoins de défense ne serviront plus jamais à des fins nucléaires explosives et qu'une gestion efficace de ces matières aura pour objectif de réduire les stocks de plutonium séparé et d'uranium hautement enrichi, soit en les utilisant à des fins pacifiques non explosives, soit en leur donnant, dans des conditions sûres, une affectation définitive dès que possible ; et

- ils ont souligné l'importance d'accroître la transparence en matière de gestion du plutonium identifié comme n'étant plus nécessaire pour répondre à des besoins de défense.

Concernant la question spécifique des options possibles pour le traitement des matières fissiles identifiées comme n'étant plus nécessaires pour répondre à des besoins de défense, parmi lesquelles, pour le plutonium, l'entreposage à long terme, la vitrification ou toute autre méthode permettant leur élimination définitive dans des conditions sûres et la transformation en combustible MOX pour utilisation dans les réacteurs nucléaires, les participants se sont mis d'accord sur les points suivants :

- ils ont souligné l'urgente nécessité de définir les politiques adéquates et de mettre en commun nos expériences et nos compétences techniques pour élaborer et mettre en œuvre ces politiques ;

- ils ont exprimé leur volonté d'organiser des démonstrations technologiques à petite échelle ; et

- ils sont convenus d'organiser une réunion internationale d'experts qui examineront les options disponibles et les possibilités d'intensifier la coopération internationale pour mettre en œuvre ces politiques nationales. Cette réunion devrait se tenir vers la fin de 1996.

Les critères retenus pour choisir les politiques nationales appropriées pour la gestion des matières fissiles identifiées comme n'étant plus nécessaires pour répondre à des besoins de défense, parmi lesquelles l'entreposage à long terme, la vitrification ou toute autre méthode permettant leur élimination définitive dans des conditions sûres et la transformation en combustible MOX pour utilisation dans les réacteurs nucléaires, sont les suivants :

- \* réduction du risque de prolifération des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs ;

- \* transformation des matières en combustible irradié ou en d'autres formes tout aussi inutilisables pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs ;

- \* rythme de réduction des stocks de matières fissiles identifiées comme n'étant plus nécessaires pour répondre à des besoins de défense ;

- \* sûreté, protection physique, protection de l'environnement ; et

- \* autres coûts et avantages en cause.

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01076182 6

DOCS

CA1 EA 96M55 FRE

Sommet de Moscou sur la surete et  
la securite nucleaire (1996 :  
Moscou, Russie)

Declaration du Sommet de Moscou su  
la surete et la securite

nucleaires --